

ANNEXE 51-102A3

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

1. Dénomination et adresse de la société

RESSOURCES MINIÈRES RADISSON INC. (la « **Société** »)
C.P. 307
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5C3

2. Date du changement important

Le 22 octobre 2024.

3. Communiqué

Un communiqué de presse, en version française et anglaise, a été publié le 22 octobre 2024 par GlobeNewswire et déposé sur SEDAR+.

4. Résumé du changement important

Le 22 octobre 2024, la Société a annoncé la clôture d'une première tranche de son placement privé préalablement annoncé.

5. Description circonstanciée du changement important

5.1 Description circonstanciée du changement important

Le 22 octobre 2024, la Société a annoncé qu'elle a clôturé la première tranche de son placement privé sans l'entremise de courtier préalablement annoncé (le « **Placement** »). Lors de la clôture de la première tranche, la Société a émis (i) 7 421 038 Unités de la Société (les « **Unités** ») au prix de 0,27 \$ par Unité, (ii) 4 765 625 Actions ordinaires de catégorie A de la Société (les « **Actions** ») se qualifiant à titre d'« actions accréditives » (les « **Actions accréditives fédérales** ») au sens octroyé à cette expression au sous-paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), à un prix de 0,32 \$ par Action accréditive fédérale, et (iii) 6 016 012 Actions se qualifiant à titre d'« actions accréditives » (les « **Actions accréditives du Québec** ») et avec les Unités et Actions accréditives fédérales, les « **Titres Offerts** », au sens octroyé à cette expression au sous-paragraphe 359.1 de la Loi sur les impôts (Québec) (la « **Loi sur les impôts du Québec** »), à un prix de 0,36 \$ par Action accréditive du Québec. Le Produit total brut pour la Société de cette première tranche était de 5 694 444,58 \$.

Chaque Unité comprenait une Action et un demi bon de souscription (chaque bon de souscription entier étant un « **Bon de souscription** ») à un prix d'exercice de 0,37 \$ par Action pour une période de 24 mois suivant la date de clôture du Placement (la « **Clôture** »).

La Clôture de la deuxième tranche du Placement pour les unités de la Société comprenant une Action accréditive de charité, offerte sur une base accréditive de charité, et un demi Bon de souscription (les « **Unités de charité** »), à un prix de 0,47 \$ par Unité de charité, est anticipée de clôturer sous peu.

Le produit brut reçu par la Société pour la vente d'Actions accréditives fédérales et des Actions accréditive du Québec (les « **Actions accréditives** ») sera utilisé pour encourir des frais d'exploration au Canada (« **FEC** ») considérés comme des « dépenses minières déterminées » (au sens octroyé à cette expression dans la *Loi de l'impôt*) pour le projet aurifère O'Brien de la province du Québec. La Société renoncera aux FEC en faveur des souscripteurs, au plus tard le 31 décembre 2024, pour un montant total au moins égal au montant brut souscrit pour l'émission des Actions accréditives. Pour les acquéreurs d'Actions accréditives du Québec résidant au Québec, 10 % du montant des FEC sera exigible afin d'être inclus dans la déduction « compte relatif à certains frais québécois d'exploration » et 10 % du montant des dépenses admissibles sera inclus dans la déduction « compte relatif à certains frais québécois d'exploration minière de surface » (au sens octroyé à ces expressions dans la *Loi sur les impôts* du Québec) permettant une augmentation de la déduction à 20 % pour les fins fiscales québécoises.

Dans le cadre du Placement, des initiés de la Société ont souscrit pour un total de 312 500 Actions accréditives fédérales et 84 783 Actions accréditives du Québec ce qui constituent des « opérations avec des personnes apparentées » au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** ») et au sens de la politique 5.9 de la Bourse de croissance TSX – *Mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*. Chaque initié ayant participé au Placement a divulgué son intérêt respectif dans le Placement et les administrateurs de la Société qui ont voté en faveur du Placement ont déterminé que les dispenses de l'obligation d'évaluation officielle et de l'approbation des porteurs minoritaires, prévues respectivement aux articles 5.5 a) et 5.7 1) a) du Règlement 61-101, peuvent être invoquées car ni la juste valeur marchande des Actions accréditives émises aux initiés, ni la juste valeur marchande de la contrepartie payée pour ces Actions accréditives ne dépassent 25 % de la capitalisation boursière de la Société. Aucun administrateur de la Société n'a exprimé d'opinion contraire ou de désaccord en lien avec ce qui précède. La Société n'a pas déposé de déclaration de changement important dans un délai de moins de 21 jours avant la clôture du Placement en raison du fait que les modalités de la participation de chacune des personnes non apparentées et des parties apparentées dans le cadre du Placement n'étaient pas été déterminées et qu'ainsi ce délai abrégé était raisonnable et nécessaire dans les circonstances.

Tous les titres émis en vertu du Placement sont assujettis à une période de restriction de quatre mois et un jour, se terminant le 23 février 2025, conformément à la législation en valeurs mobilières applicable au Canada. Le Placement demeure soumis à l'approbation finale de la Bourse de Croissance TSX.

En contrepartie des services rendus dans le cadre du Placement, des frais d'intermédiation totalisant 104 742 \$ ont été payés par la Société. De plus, 333 767 bons de souscription de rémunération ont été émis, permettant à leur détenteur d'acquérir une Action au prix de 0,37 \$ pour une période de 24 mois à compter de la Clôture du Placement.

Le tableau ci-dessous présente l'effet du Placement sur la détention des Actions émises et en circulation des initiés ayant souscrit au Placement.

Nom de l'initié	Pourcentage de détention avant la clôture du Placement	Actions ordinaires souscrites dans le Placement	Pourcentage de détention après la clôture du Placement
Hubert Parent-Bouchard	0,49 % des Actions ordinaires émises et en circulation ⁽¹⁾	84 784 Actions	0,48 % des Actions ordinaires émises et en circulation ⁽¹⁾
Matt Manson	0,94 % des Actions ordinaires émises et en circulation ⁽¹⁾	312 500 Actions	0,98 % des Actions ordinaires émises et en circulation ⁽¹⁾

(1) Sur une base non diluée.

5.2 Information sur les opérations de restructuration

Non applicable.

6. Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*

Non applicable.

7. Information omise

Non applicable.

8. Membre de la haute direction

Pour toute information additionnelle, veuillez contacter :

M. Hubert Parent Bouchard
 Chef de la direction financière
 Téléphone : (819) 763-9969

9. Date de la déclaration

Le 28 octobre 2024.